REGLEMENT DE LA CHASSE AU TRÉSOR
" DOCTEUR LAUTREC ET LES CHEVALIERS OUBLIÉS"

ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR
CONCEPTORY, société a action simplifiée au capital de 15 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 11ème, 6 rue Mercoeur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci après « Conceptory » ou « la société organisatrice ».

ARTICLE 2. DEROULEMENT DE L'OPERATION
Conceptory organise une chasse au trésor, pour le compte de son client, KONAMI DIGITAL ENTERTAINMENT 23 rue Cambon 75001 Paris, dans le cadre de l'animation « Docteur Lautrec et les Chevaliers Oubliés ».
L'Opération se déroule le 23 novembre 2011.
La chasse au trésor est ouverte à toute personne physique, domiciliée dans la France métropolitaine.
La participation à l'Opération exclut néanmoins les membres du personnel et de leur famille.
Pour participer, chaque candidat devra au préalable s'inscrire par mail à drlautrec@hotmail.fr avant le 23 novembre 2011, constituer une équipe de 3 personnes et se rendre sur le lieu dédié à l'animation au 6 Cité de la Roquette 75011 Paris, au plus tard à 13h30 le 23 novembre 2011. Il devra remplir un bulletin de participation papier en donnant ses coordonnées (nom-prénom-sexe-téléphone portable-mail-ville), ainsi qu'une autorisation de droit à l'image et une décharge.
Il devra ensuite revenir au lieu dédié à l'animation, au plus tard à 17h30 le 23 novembre 2011 et ramener le plus de trésors et de bonus possibles, sous forme de photographies, et le plus rapidement possible.
Deux types d'équipes pourront être crées : Adultes, composée de trois adultes (majeurs) et Enfants, composée au minimum d'un adulte et de deux enfants (mineurs).
Une même personne ne peut participer plus d'une fois à l'Opération.
Tout défaut de renseignement relatif au participant ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de la participation dudit participant à l'Opération.

ARTICLE 3. SELECTION DES GAGNANTS
La sélection des gagnants s'effectuera par les équipes ayant totalisé le plus de points, et selon la catégorie de l'équipe : Adulte ou Enfants.
Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la désignation des gagnants.
Les gagnants, ils seront avertis immédiatement par l'organisateur le jour-même.

ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT
Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.
Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory.
En cas de désaccord sur l'authenticité de la ou des réponses reçues, il appartient au participant de prouver la falsification qu'il soulève.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :
Sont mis en jeu :
- 6 consoles Nintendo 3DS, d'une valeur unitaire de 149 € TTC
- 60 jeux vidéo « Docteur Lautrec et les chevaliers oubliés » pour Nintendo 3DS, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 6 jeux Konami pour Nintendo 3DS, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 40 jeux de cartes « Docteur Lautrec et les chevaliers oubliés », d'une valeur unitaire de 5€ TTC

ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS
Dans le cadre de l'Opération, les dotations suivantes seront attribuées aux gagnants :

- Pour les équipes adultes (composées de 3 personnes par équipe)

- 1er prix, par participant : 1 console 3DS d'une valeur unitaire de 149 € TTC + 1 jeu vidéo

« Docteur Lautrec et les chevaliers oubliés » pour Nintendo 3DS, d'une valeur unitaire de 40 € TTC

- Du 2ème et 3ème prix, par participant : 1 jeu vidéo « Docteur Lautrec et les chevaliers oubliés » pour Nintendo 3DS, d'une valeur unitaire de 40 € TTC + 1 autre jeu Konami pour Nintendo 3DS, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- Pour toutes les équipe se rendant sur la zone finale : 1 jeu de carte du « Docteur Lautrec et les chevaliers oubliés » d'une valeur unitaire de 5€ TTC

• Pour les équipes enfants (composées de 3 personnes par équipe, dont 1 adulte obligatoire et 2 enfants)

- 1er prix, par participant : 1 console 3DS d'une valeur unitaire de 149 € TTC + 1 jeu vidéo « Docteur Lautrec et les chevaliers oubliés » pour Nintendo 3DS, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 2ème au 10ème prix, par participant :1 jeu vidéo « Docteur Lautrec et les chevaliers oubliés » pour Nintendo 3DS, d'une valeur unitaire de 40 € TTC

Les modalités de remise des sont les suivantes pour tous les lots mis en jeu :

Les lots seront directement remis dans le lieu de l'animation le jour même.
La date maximum à laquelle les lots pourront être retirés est le 23 novembre 2011 à 18h30. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.
Pour l'attribution du lot, les gagnants devront justifier de leur identité.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieur à sa participation, et non notifié à la société organisatrice.
Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7. DONNEES NOMINATIVES
Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.
Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises aux partenaires de Conceptory à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.
Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in).
En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : claire@conceptory.fr ou par courrier à Conceptory 6 rue Mercoeur 75011 Paris.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE
Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE
Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE
Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible ou défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération.

En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution des lots, ou des cas de force majeure susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

ARTICLE 11. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.
Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout support télévisé, on-line sur le site ou sur papier utilisé par Conceptory, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez Maître Jacky Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75 020, Paris,
Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de CONCEPTORY, 6 rue Mercoeur à Paris 11e.
Tous frais de timbres occasionnés par la demande, par courrier, d'envoi du règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 6 rue Mercoeur à Paris 11e.
Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 13. FRAIS INTERNET

Le Participant ne disposant pas d'un forfait illimité à Internet et accédant au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourra obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur. 4
La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 6 rue Mercoeur à Paris 11e.
Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu, auprès de CONCEPTORY, 6 rue Mercoeur à Paris 11e faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, 15/11/2011